**Convention de mise à disposition**

**d’ordinateurs portables**

Entre, d’une part :

Le Centre Public d’Action Sociale d’Etterbeek dont le siège est sis 4 rue Beckers à 1040 Etterbeek, représenté par M. Arnaud Van Praet et M. Gino ROOSENDANS, respectivement Président et Secrétaire générale, ci-après dénommé « le CPAS d’Etterbeek » ;

Et, d’autre part :

, ci-après dénommée « l’association » ;

Il est convenu ce qui suit :

**Art. 1.** Le CPAS d’Etterbeek met à disposition de l’association les biens ci-dessous décrits et repris dans les fiches de description jointes à la présente convention, et ci-après dénommés « le matériel mis à disposition ».

* ordinateurs portables (+ chargeurs) ;
* 0 souris ;
* 1 bac de rangement.

**Art. 2.** La mise à disposition est conclue pour une durée déterminée :

* Enlèvement du matériel mis à disposition en date du xx/xx/xx;
* Remise du matériel mis à disposition en date du xx/xx/xx.

**Art. 3.** La mise à disposition est faite en vue de mener à bien l’activité suivante : atelier informatique.

**Art. 4.** L’association déclare accepter le matériel emprunté dans l’état où il se trouve qu’elle reconnaît en bon état d’entretien et de fonctionnement.

**Art. 5.** L’association s’engage à restituer le matériel mis à disposition, à la date prévue par la présente convention, dans le même bon état.

 L’association s’engage à n’utiliser le matériel mis à disposition que selon la destination donnée et à le conserver en bon père de famille.

**Art. 6.** L’association s’engage à n’utiliser le matériel mis à disposition que pour le motif visé à l’art. 3 de la présente convention. L’affectation à une autre destination ne pourra avoir lieu qu’après accord écrit et préalable du CPAS d’Etterbeek.

**Art. 7.** L’association communiquera au CPAS d’Etterbeek tous dégâts survenus pendant la durée de la mise à disposition.

**Art. 8.** Les droits et avantages de la présente convention ne peuvent être cédés à des tiers.

**Art. 9.** L’association s’engage à venir chercher et à ramener à l’adresse du CPAS d’Etterbeek, par ses propres moyens, aux dates fixées par la présente convention, le matériel mis à disposition.

 Si l’association omet de rapporter le matériel mis à disposition à la date prévue à ce faire, le CPAS d’Etterbeek se réserve le droit de ne plus accepter de mise à disposition à son endroit.

 Si le matériel mis à disposition est brisé, perdu ou défectueux, le CPAS d’Etterbeek se réserve le droit de réclamer à l’association le coût de réparation ou de remplacement de celui-ci. Tel sera le cas, si le CPAS d’Etterbeek échoue à faire intervenir sa police d’assurance ou si une franchise lui est appliquée dans ce cadre.

**Art. 10.** L’association s’engage à respecter les conditions de mise à disposition suivantes :

* Lors de son enlèvement, l’association inspecte le matériel mis à disposition et fait acter, le cas échéant, les défauts qu’elle aurait constatés ;
* Le matériel mis à disposition est toujours transporté et déplacé après avoir été soigneusement placé dans son bac de rangement ;
* Après la remise du matériel mis à disposition, le CPAS d’Etterbeek l’inspectera et notifiera, dans les 7 jours, à l’association les éventuels dégâts constatés ;
* L’association n’effectuera jamais, par elle-même, de réparation sur le matériel mis à disposition sans en avoir reçu le consentement écrit et préalable du CPAS d’Etterbeek.

**Art. 11.** En cas de litige entre les parties dans le cadre de la présente convention, ces dernières essaient de résoudre leur différend à l’amiable. A défaut, il sera porté devant les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles.

**Art. 12.** Toute correspondance dans le cadre de la présente convention doit être adressée à :

1. Pour le CPAS d’Etterbeek :

Coordination sociale du CPAS, Vanessa Staal

coordination.sociale@cpas-etterbeek.brussels

1. Pour l’association :

Fait à Etterbeek, le / / , en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

|  |
| --- |
| Pour le CPAS d’Etterbeek, |
| Le Secrétaire générale,Gino ROOSENDANS | Le Président,Arnaud Van Praet |
| Pour l’association, |
| Le Président, |